

CONVENTION PARTENARIALE

entre

le rectorat de l'académie de Corse
la direction académique des services
de l'éducation nationale de la Corse
du Sud

et

le Syndicat mixte du Grand Site des
Iles Sanguinaires et de la pointe de la
Parata

2021 – 2024

CONVENTION PARTENARIALE

La présente convention est passée entre

- **Le rectorat de l'académie de Corse**, Boulevard Pascal Rossini 20192 Ajaccio, représenté par **Mme Julie Benetti**, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités,
- **La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse du Sud**, Rue Pugliesi Conti 20000 Ajaccio, représentée par **Mme Virginie Frantz**, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse du Sud
- **Et le syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata**, 6 Avenue de Paris 20 000 Ajaccio, représenté par **M. Laurent Marcangeli**, président.

Vu les 17 objectifs de développement durable 2030 fixés par les Nations Unis (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>),

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020,

Vu les textes de l'éducation nationale relatifs à la généralisation de l'éducation au développement durable et en particulier la circulaire n°2019-121 du 27/08/2019 (B.O. n°31 du 29/08/2019) initiant une « nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030 »,

Vu les objectifs du projet de territoire 2017-2023 du syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata et en particulier l'objectif 5 développant « l'information du public et les actions éducatives »,

les partenaires signataires conviennent ce qui suit.

Article 1 – Contexte

L'Education Nationale a pour mission l'instruction et l'éducation des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. Cette mission comporte notamment l'Education au développement durable, telle qu'elle est définie dans le code de l'éducation, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dans les programmes scolaires et les circulaires d'application.

« L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique. Elle permet la transmission et l'acquisition des connaissances et des savoirs relatifs à la nature, à la nécessité de préserver la biodiversité, à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement climatique. » (Article L312-19 du code de l'éducation).

Le syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata bénéficie du label Grand Site de France depuis le 22 Mars 2017. Le label Grand Site de France est défini par l'article L341-15-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi du 12 juillet 2010. Ce label sélectif et exigeant est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de « l'esprit des lieux », qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site.

Le syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata dispose d'un projet de territoire 2017-2023 portant l'ambition de « développer l'information du public et les actions éducatives » (objectif n° 5).

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de structurer les collaborations entre le Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata et les structures Education Nationale, pour l'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable, des élèves de tous niveaux scolaires de la maternelle au lycée.

Cette convention définit les objectifs et le cadre d'intervention de chacune des parties signataires.

Ce rapprochement doit permettre

à l'Éducation Nationale de :

- Définir un terrain d'application de l'EDD en relation avec les circulaires ministérielles relatives à la généralisation d'une éducation au développement durable,
- Valoriser la connaissance de l'environnement local comme accès aux connaissances universelles,
- Faciliter l'éducation à la préservation du patrimoine, à la conscience de l'impact de l'action de l'homme
- Concourir au développement de compétences communes et spécifiques dans le domaine de l'EDD (compétences croisées et transdisciplinaires),
- Renforcer le partenariat éducatif circonscriptions / écoles et établissements scolaires / syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata
- Valider des compétences en animation des agents polyvalents en liaison avec les attentes des circonscriptions ou écoles situées sur le territoire Parc,
- Intégrer les actions et les ressources proposées par le syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata aux projets d'écoles, aux projets d'établissements.

Au syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata de :

- Répondre de manière concertée et partenariale, pour le public scolaire, aux missions que les textes confèrent au syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata en particulier s'agissant d'assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics,
- Définir et mettre en place des actions et des programmes éducatifs liés aux problématiques et objectifs de son projet de territoire 2017-2023,
- Soutenir et accompagner les actions éducatives développées sur son territoire et portées par les enseignants en lien avec le projet de territoire 2017-2023,
- Créer et diffuser des outils pédagogiques pour les scolaires en concertation avec les circonscriptions et les établissements scolaires en fonction des projets.
- Développer les compétences de ses agents polyvalents en matière d'intervention en éducation au développement durable (EDD) auprès du public scolaire (référentiel, qualité des animations, outils pédagogiques ...),

Article 3 – Objectifs communs

Le syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, le rectorat de l'académie de Corse et la direction académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour

initier des actions qui visent à la connaissance du territoire et de l'environnement et à l'éducation à la citoyenneté qui en découle.

Ils se fixent notamment comme objectifs partagés de :

- Concourir à la formation de citoyens, acteurs responsables, disposant des éléments de compréhension de la complexité de l'environnement et des enjeux du territoire,
- Contribuer à la réalisation concrète des circulaires Education Nationale relatives à la généralisation d'une éducation au développement durable (EDD),
- Élaborer et mettre en œuvre des méthodes de travail partenarial visant à atteindre les objectifs fixés et permettant l'évaluation des résultats des actions engagées,
- Construire des projets fédérateurs en intégrant les éléments des programmes portés par l'éducation nationale,
- Créer, mutualiser et diffuser des outils pédagogiques adaptés au territoire,
- Partager les projets et mettre en commun les connaissances et savoir-faire pédagogiques, notamment par la mise en place d'une rencontre annuelle visant les complémentarités et les synergies pour aller vers une offre diversifiée, adaptée aux enjeux et aux besoins, en matière d'éducation des plus jeunes à la citoyenneté, au territoire et au développement durable.

Article 4 – Engagements des partenaires

Chaque partenaire-signataire s'engage à :

- Désigner au sein de sa structure, un interlocuteur unique, référent pour l'échange d'information venant de l'une ou l'autre des parties ;
- S'inscrire dans une dynamique de réseau en favorisant la mise à disposition et l'information relative à ses ressources et outils pédagogiques dédiés à l'EDD ;
- Informer le coordonnateur académique EDD de tout projet de conception de nouveaux outils pédagogiques EDD, afin de profiter pleinement de l'expertise et des orientations académiques en matière de pédagogie et de transmission à des jeunes publics ;
- Participer, par l'apport de son expertise, eu égard à ses missions et domaines d'intervention, aux actions de formation et de professionnalisation de ses personnels en lien avec les objectifs de la convention ;
- Favoriser, dans le cadre de ses missions et domaines de compétences, la conception et la réalisation d'outils pédagogiques ;
- Mentionner dans sa communication, les soutiens des autres signataires dont il bénéficie, dans la conception et la mise en œuvre de ses outils pédagogiques ;
- Participer à une réunion annuelle visant à :
 - o Réaliser le bilan des actions engagées,
 - o Etablir de nouvelles perspectives ou engager de nouveaux projets,
 - o Former/Informé les agents polyvalents sur les objectifs nationaux et académiques relevant de l'EDD.

Article 5 – Dispositions financières

Lors du rétablissement des liaisons maritimes entre la Parata et l'île de Mezu Mare, le Syndicat mixte du Grand Site prendra en charge les coûts relatifs au transport maritime des classes.

L'acheminement jusqu'au site de la Parata demeure à la charge des écoles et des établissements.

En dehors des coûts liés au transport des classes, la présente convention ne comporte aucune contrepartie financière de part et d'autre.

Article 6 – Déclarations et responsabilités

Chacune des parties s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de la législation, des règlements applicables et de toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet de cette convention auprès de tout organisme requis.

Article 7 – Durée de la convention

La convention prend effet à dater de sa signature pour une durée de trois ans reconductible. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation fera l'objet d'un préavis de trois mois.

Fait double exemplaire, à Ajaccio
le 11 MAI 2021

Julie Benetti

Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des universités

Virginie Frantz

Inspectrice d'académie
Directrice des services
départementaux de l'éducation
nationale

Laurent Marcangeli

Président du Syndicat mixte
Grand Site des Iles Sanguinaires
et de la pointe de la Parata

Pour le Président,

Jean-François Casalta
1^{er} Vice-président

P/b






